



CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ET
LE SDEA – PERIMETRE SELTZ DELTA DE LA SAUER
PERIODE 2014 A 2015

Du Département :

- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du **7 Décembre 2011**
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° en date du **02 Décembre 2013**

Du SDEA Périmètre Seltz Delta de la Sauer :

- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du **16 Octobre 2013** approuvant le présent contrat

Entre,

- **Le Département du BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy Dominique KENNEL, ci-après désigné par "le Département",

Et,

- **Le SDEA Périmètre Seltz Delta de la Sauer**, représenté par le Président du Territoire Nord, Monsieur Benoît BRUNAGEL, dûment habilité par l'organe délibérant de la collectivité publique à souscrire les présentes et ci-après désigné par « le SDEA »,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat pluriannuel s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec le Département

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par la Collectivité et le Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX

Conformément aux études préalables qu'elle a menées, et au programme de travaux retenu en accord avec le Département, la Collectivité décide de réaliser les travaux suivants :

- Renouvellement – renforcement du réseau d'assainissement dans diverses rues des communes de Seltz, Munchhausen et Eberbach
- Extension du réseau de collecte dans diverses rues des communes de Seltz, Munchhausen et Eberbach

dont l'exécution s'étend sur les années 2014 à 2015 et dont le financement est prévu selon le descriptif et l'échéancier joints en annexe 1 au présent contrat pluriannuel.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage en particulier :

- à associer le Département à l'élaboration et au suivi des opérations aidées,
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat pluriannuel, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à communiquer au Département le plan de financement de son programme d'assainissement et à avertir aussitôt le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à transmettre au Département sous format informatique un jeu de plans au 1/2000ème des réseaux communaux mis à jour dans un délai d'un an à compter de la date de signature du contrat,
- à transmettre annuellement, au Département, le rapport de la qualité du service public en eau de l'année (n-1) et approuvé par l'Assemblée délibérante.
- à transmettre annuellement au Département les dossiers « PROJETS/DCE », à lancer les consultations des entreprises concernant la tranche de travaux prévue au contrat, et à associer le Département aux dimensionnements et choix pour l'ensemble des travaux,

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à réserver les financements des opérations prévues au présent contrat. Les opérations non prévues au contrat, ne seront pas aidées sur la période couverte par le contrat.

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet d'une demande d'inscription aux programmes annuels d'aide du Département.

Le Département notifiera à la Collectivité sa décision d'aide sur la base des dispositions du présent contrat et des résultats des ouvertures de plis.

Les contrôles de compactage ainsi que les contrôles réseaux (vidéo et tests d'étanchéité) seront pris en charge financièrement par le Conseil Général et réalisés par le Parc d'Erstein. Ces contrôles seront tenus à disposition de la Collectivité et de ses partenaires techniques et financiers.

Le solde des subventions sera versé au vu des procès-verbaux de réception des travaux accompagnés des justificatifs de contrôle et du bilan financier de l'opération et des factures certifiées « acquittées ».

Les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles du Département sont les suivants :

	2014	2015	Total
Montants totaux (€)	575 000.00	516 000.00	1 091 000.00
Montants retenus (€)	252 500.00	218 000.00	470 500.00
Aides totales (€)	56 500.00	49 600.00	106 100.00

Le tableau en annexe 1 détaille les opérations financées chaque année, leur coût et les aides correspondantes.

Ces modalités sont susceptibles de révision suivant les décisions prises par le Département.

ARTICLE 5 - REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT PLURIANNUEL

5.1 – Révision

Des aménagements au programme des travaux peuvent être autorisés à titre exceptionnel et en accord avec le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat pluriannuel. La Collectivité en saisit préalablement le Département qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

5.2 - Résiliation à l'initiative de la collectivité

Le contrat pluriannuel peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée au Département.

ARTICLE 6 - ANNEXES

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés.

ARTICLE 7 - SIGNATURE

La Collectivité déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide du Département.

Etabli à Strasbourg, le

En quatre exemplaires

Pour le SDEA,

Le Président du Territoire Nord

Benoît BRUNAGEL

Pour le Département,

Le Président du
Conseil Général du BAS-RHIN

Guy-Dominique KENNEL

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

Maître d'ouvrage :

SDEA Périmètre de Seltz - delta de la SAUER

Contrat pluriannuel de travaux d'assainissement 2014 - 2015

année contrat	localisation des travaux	code travaux.		description des travaux	Coût prévu en € HT	DEPARTEMENT		
		dépt				montant aidable en € HT	taux subv, (%)	montant subvention en € HT
2014	SELTZ	AR		Renforcement-renouvellement du réseau d'assainissement rue de la Gare DN 200 à 400, 470 ml	265 000,00	132 500	20	26 500
	EBERBACH	R		Extension du réseau de collecte dans l'extrémité Nord de la rue Principale par pose d'un réseau séparatif - 6 branchements - 474 ml avec déconnexions des fosses septiques	250 000,00	60 000	25	15 000
	EBERBACH	CI		Construction d'une station de relevage pour extension du réseau de collecte dans l'extrémité Nord de la rue Principale	60 000,00	60 000	25	15 000
				TOTAL GENERAL 2014	575 000	252 500		56 500
2015	SELTZ	AR		Renforcement-renouvellement du réseau d'assainissement dans la rue du Presbytère - 56ml, DN 200 à 400	56 000,00	28 000	20	5 600
	SELTZ	R		Extension du réseau de collecte dans l'extrémité Nord-Ouest de la rue Principale par pose d'un réseau séparatif - 3 branchements - 337 ml et déconnexions des fosses septiques	165 000,00	30 000	25	7 500
	SELTZ	CI		Construction d'une station de relevage pour extension du réseau de collecte dans l'extrémité Nord-Ouest de la rue Principale	60 000,00	60 000	25	15 000
	MUNCHHAUSEN	AR		Renforcement-renouvellement du réseau d'assainissement rue English Hof et Vieux Rhin - 193 ml - DN 250 à 400	140 000,00	70 000	20	14 000
	MUNCHHAUSEN	R		Extension de la collecte par pose de réseau séparatif Impasse de la Gare DN200mm à 500 mm - 220ml - 3 branchements et déconnexions des fosses septiques	95 000,00	30 000	25	7 500
				TOTAL GENERAL 2015	516 000	218 000		49 600
				TOTAL GENERAL	1 091 000,00	470 500,00		106 100,00